

 **35 ha**

c'est le seuil régional de contrôle en surface pondérée. Les coefficients d'équivalence pour les cultures et le hors-sol sont précisés en annexes 1 et 2 du SDREA.

 **2,5 km**

c'est le seuil de contrôle pour la distance par rapport au siège d'exploitation à vol d'oiseau, sauf en installation.

Afin de départager les candidatures concurrentes, le SDREA fixe **11 priorités** et, au sein de chaque priorité, des **sous-priorités hiérarchisées**. Toutes les situations particulières permettant de relever de priorités (installation, bio, perte de plan d'épandage, compensation de surface...) doivent faire l'objet de justificatifs à joindre à la demande.

Un des critères pour comparer les exploitations est l'**indicateur de dimension économique (IDE) ramené au nombre d'unité de travail annuel (UTA)**, dont les modalités de calcul sont fixées en annexe 3 du SDREA.

Contactez votre DDTM

Toutes les informations relatives à l'application du contrôle des structures et les imprimés de demande sont à disposition sur le site internet de la Draaf Bretagne :

<https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/contrôles-des-structures-r294.html>

DDTM des Côtes-d'Armor

Service agriculture et développement rural
1 rue du parc
22022 Saint-Brieuc cedex 1
02 96 62 47 11
ddtm-sdrea@cotes-darmor.gouv.fr

DDTM du Finistère

Service économie agricole
2 boulevard du Finistère
CS 96018
29325 Quimper cedex
02 98 76 59 84 / 02 98 76 59 80 / 02 98 76 50 96
02 98 76 59 69 / 02 98 76 51 59
ddtm-structure@finistere.gouv.fr

DDTM d'Ille-et-Vilaine

Service économie et agriculture durable
Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre
CS 23167
35031 Rennes cedex
02 90 02 34 00
ddtm-sead-structure@ille-et-vilaine.gouv.fr

DDTM du Morbihan

Service territoire et agriculture
1 allée du général Le Troadec
BP 520
56019 Vannes cedex
02 56 63 74 27 / 02 56 63 74 26
02 56 63 74 15
ddtm-structures@morbihan.gouv.fr


**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Direction départementale des
territoires et de la mer

**ACCÉDER
AU FONCIER**

**Schéma
Directeur
Régional des
Exploitations
Agricoles**

© Pascal Xicluna/Min. Agri.F

Arrêté préfectoral
du 29 novembre 2023

Décembre 2023

➔ PRIORITÉS ET SOUS-PRIORITÉS FIXÉES PAR LE SDREA ◀◀

1 – Installation à titre exclusif ou principal

- 1.1.1 – Réinstallation d'un agriculteur
- 1.1.2 – Reprise par le conjoint

1.2 – Installation à titre exclusif ou principal

- 1.2.1 – Maintien en bio
- 1.2.2 – Exploitant à titre exclusif
- 1.2.3 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE
- 1.2.4 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège
- 1.2.5 – Exploitant s'engageant bio

2 – Exploitation située en ZSCE baie algues vertes

2.1 – Reconquête des zones humides

- 2.1.1 – Maintien en bio

2.2 – Diminution de la pression de pâturage pour les laitiers

- 2.2.1 – Maintien en bio

2.3 – Amélioration des pratiques de fertilisation

- 2.3.1 – Maintien en bio

2bis – Exploitation située en ZSCE captage prioritaire

2bis.1 – Maintien en bio

3 – Échange de parcelles ou parcelles de proximité

3.1 – Maintien en bio

3.2 – Échange parcellaire

3.3 – Demande de foncier complémentaire en vue de réaliser un échange

3.4 – Parcelles de proximité de bâtiment d'élevage principal

3.5 – Parcelles de proximité pour une installation (priorité 1.2)

3.6 – Exploitant à titre exclusif

4 – Compensation des surfaces perdues de l'exploitation

4.1 – Maintien en bio

4.2 – Exploitant à titre exclusif

4.3 – Restauration du plan d'épandage

5 – Parcelle enclavée ou parcelle de liaison

5.1 – Maintien en bio

6 – Consolidation d'exploitation (spécialisation élevage, fruits et légumes frais > 70 %, siège à moins de 5 km)

6.1 – Maintien en bio

6.2 – Exploitant à titre exclusif

6.3 – Exploitant s'engageant en bio

7 – Installation à titre secondaire aidée

7.1 – Maintien en bio

7.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE

7.3 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège

7.4 – Exploitant s'engageant en bio

8 – Réunion ou agrandissement d'exploitations

8.1 – Maintien en bio

8.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE

8.3 – Exploitant à titre exclusif

8.4 – Parcelle à moins de 2,5 km du siège (dans la limite 25 ha/UTA)

8.5 – Restauration du plan d'épandage (dans la limite de 10 ha et dans la limite de 5 km)

8.6 – IDE/UTA le plus faible (à 10 000 € près et modulation selon la distance)

8.7 – Exploitant s'engageant en bio

9 – Autre cas d'installation

9.1 – Maintien en bio

9.2 – Spécialisation élevage, fruits et légumes frais, > 70 % de l'IDE

9.3 – Exploitant s'engageant en bio

10 – Autre cas d'agrandissement

10.1 – Maintien en bio

10.2 – Agrandissement d'une société (moins de 50 % du capital détenu par des associés exploitants)

10.3 – Agrandissement d'une société sans associé exploitant

11 – Autres cas